

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Chaumousey

SEANCE DU 9 JUIN 2026

| Nombre de Membres | | |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 13 | 11 | 11 + 2 pouvoirs |

| |
|------------------------------------|
| Date de convocation 2 juin 2026 |
|------------------------------------|

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de Chaumousey, sous la présidence de **Gaël JACQUEMIN**, Maire.

Présents : **Gaël JACQUEMIN, Sylvie D'ALGUERRE, Isabelle AUBERTIN, Bruno IDOUX, David BARABAN, Jacques SCHMITT, Nadia GUEDEU, Sophie GENTHON VALENTIN, Stéphanie MELINE, Jules HACQUART, Rémi FRENOT.**

Absents : .

Représentés : **Béatrice PIRODDI pouvoir donné à Sylvie D'ALGUERRE, Caroline THOMAS NAUDIN pouvoir donné à Isabelle AUBERTIN.**

Madame Isabelle AUBERTIN a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Modification simplifiée du PLU - modalités de mise à disposition du dossier au public
N° de délibération : 2026DEL41

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 11 | 2 | 13 | 0 | 0 | 0 |

Le Conseil municipal de Chaumousey, réuni le 9 juin 2026 sous la présidence de Gaël JACQUEMIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles **L.153-45 à L.153-48**,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 13 juin 2013, modifié le 18 juin 2024 pour mise en compatibilité avec le SCOT DES VOSGES CENTRALES,

Considérant que la modification simplifiée n° 1 a pour objet la rectification d'erreurs matérielles à savoir la modification de l'article 6.1 de la Zone A et le reclassement de la parcelle ZE 23 :

- **Correction n°1** : reclassement de la parcelle **ZE 23 (ex B 1714)** en **zone UC**, afin de rétablir la cohérence entre les droits acquis, les décisions juridictionnelles, les orientations du PADD et la réalité du terrain.
- **Correction n°2** : modification de l'article **6.1** du règlement de la **zone A**, avec création des sous-secteurs **Ac** et **A-Ah**, afin d'adapter les distances d'implantation aux pratiques agricoles locales.

Considérant que ces corrections ne modifient pas l'économie générale du PLU, n'augmentent pas les capacités d'urbanisation, n'ont aucune incidence notable sur l'environnement au sens de l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme, et qu'elles n'affectent pas les orientations du PADD, de sorte qu'elles ne sont pas soumises à évaluation environnementale conformément aux articles L.104-1 et R.104-1 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de mise à disposition du public conformément à l'article L.153-46 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Objet de la mise à disposition

Le dossier de **modification simplifiée n°1 du PLU**, comprenant :

– une note de présentation,

- les pièces modifiées du PLU,
 - les avis éventuellement recueillis des PPA,
- sera mis à disposition du public afin de permettre à chacun de formuler des observations.

Article 2 – Modalités de mise à disposition

La mise à disposition se déroulera **du 25 juin 2026 au 25 juillet 2026 inclus**, soit pendant une durée d'un mois.

L'avis au public annonçant cette mise à disposition sera :

- affiché en mairie au moins huit jours avant le début de la mise à disposition,
- publié dans la presse locale au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.
- publié sur le site internet de la commune et sur l'Application MAELIS,
- publié/diffusé sur la plateforme SPL Xdemat.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier sera consultable :

- en mairie, les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- sur la plateforme SPL Xdemat, à l'adresse suivante : <http://www.spl-xdemat.fr/xenquetes/>

Article 3 – Recueil des observations du public

Le public pourra formuler ses observations :

- sur un registre papier ouvert en mairie,
- par courrier adressé à Monsieur le Maire
- par courriel à l'adresse suivante : ChaumouseyPLU@gmail.com
- sur le registre dématérialisé accessible via la plateforme SPL Xdemat, à l'adresse suivante : <http://www.spl-xdemat.fr/xenquetes/>

Toutes les observations seront annexées au registre et tenues à disposition du public jusqu'à la clôture de la procédure.

Article 4 – Bilan et adoption

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera au Conseil municipal le bilan des observations du public. Le Conseil municipal pourra alors adopter la modification simplifiée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis et observations recueillis.

Article 5 – Publicité

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant au moins un mois, d'une publication sur le site internet de la commune, d'une publication sur la plateforme SPL Xdemat.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Gaël JACQUEMIN,
Maire



Gael JACQUEMIN
2026.06.09 21:46:24 +0200
Ref:11172770-16853302-1-D
Signature numérique
Le maire de Chaumousey

Gaël JACQUEMIN